



MAIRIE DE BOISSY LE CHÂTEL

PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR UNE PERSONNE MINEUR(E)

Le dossier est à déposer UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Prendre contact avec la mairie de Coulommiers au 01.64.75.80.00.
Présenter les originaux et copie de chaque document
Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

TARIF DU PASSEPORT

(Timbre fiscal à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des impôts de Coulommiers : 24, rue Marcel Clavier).

La présence du demandeur est obligatoire

Mineur **de plus de 15 ans** : 42 €

Mineur **de moins de 15 ans** : 17 €

Présenter les originaux et copie de chaque document
Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

- **Ancien passeport**
- **En cas de renouvellement ou de 1^{er} passeport, la carte d'identité en cours de validité suffit à remplacer l'acte de naissance de moins de 3 mois.**
- **Deux photos d'identité** (visage 32 mm x 36 mm), en couleur, récentes, regard de face, tête nue, sur fond clair, sans lunette, sans sourire, pas de bijoux ni de barrettes dans les cheveux.
- **En cas de perte ou vol : déclaration de perte ou vol** (à établir au commissariat) **et présenter un document d'identité avec photo**
- **Preuve de la nationalité française (en l'absence de présentation d'un autre titre sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans).** en l'absence de présentation d'un autre titre sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins deux ans : Déclaration d'acquisition ou ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration ou Certificat de nationalité française (CNF).
- **Justificatif de domicile** du représentant légale datant de moins de 3 mois. Si vous êtes hébergé(e) : justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + copie de sa carte d'identité + attestation sur l'honneur + justificatif au nom de l'hébergé(e) à l'adresse de l'hébergeant.
- **Preuve de l'autorité parentale** : livret de famille, jugement de divorce, de tutelle ou décision de justice concernant l'autorité parentale. Pour les parents non mariés : l'autorisation écrite de l'autre parent l'autorisant à effectuer cette démarche et certifiant n'avoir pas effectué de demande de passeport de son côté + photocopie de sa carte d'identité.
- **Livret de famille ou à défaut les actes de naissance des 2 parents**
Si l'enfant est en garde alternée : justificatifs pour chaque domicile + copie recto/verso de la carte d'identité de chaque parent + autorisation écrite du 2^{ème} parent l'autorisant à effectuer cette demande et certifiant n'avoir pas fait de demande de passeport de son côté.